

LOCAUX D'ANIMATION POLYVALENTS



OBJET : Aider au maintien et au développement des locaux d'animation polyvalents : salles polyvalentes, salles des fêtes, foyers ruraux, locaux publics mis à la disposition des associations, locaux d'animation pour les jeunes, halles et hallettes fermées ou ouvertes, à usage polyvalent et ne servant pas exclusivement aux marchés (quel que soit le prorata temporis de chaque activité, qu'elle soit gratuite ou payante).

BÉNÉFICIAIRES

- Communes
- Groupements de communes

NATURE DES DÉPENSES ÉLIGIBLES ET TAUX D'INTERVENTION

DÉPENSES ÉLIGIBLES	TAUX DE FINANCEMENT	PLANCHER/ PLAFOND
Toutes dépenses d'investissement pour l'achat d'un bâtiment suivi ou non de travaux, la construction ou l'extension d'un bâtiment ou ayant vocation à augmenter la valeur ou la durée d'usage d'un bâtiment existant (y compris la végétalisation des murs et des toitures).		
Dans le cadre d'un projet global, les travaux de mise en accessibilité peuvent être inclus dans la dépense éligible à condition que leur coût soit inférieur à 50 % du coût total HT du projet.		
<p>Les dépenses concomitantes à ces opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les démolitions et/ou le désamiantage liés au projet, uniquement accompagnés de travaux de (re)construction, extension, réhabilitation. Les acquisitions de mobilier et de gros matériel (estradés mobiles, gros matériel de cuisine, matériel fixe de sonorisation et d'éclairage) uniquement si elles sont liées à un projet de construction, extension ou création. Les études d'investissement préalables, les dépenses d'ingénierie et d'assistance à maîtrise d'ouvrage si elles ont fait l'objet d'un mandat dans les 3 ans précédant la date du dépôt de la demande de subvention. Les acquisitions foncières si la date de signature de l'acte d'acquisition a eu lieu dans les 3 ans précédant la date de dépôt de la demande de subvention. Les travaux aux abords immédiats du bâtiment, sous réserve qu'ils soient liés à l'usage du bâtiment. 	<p>30 %</p> <p>ramené à 25% pour les communes et EPCI dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 1,5 fois la moyenne départementale</p>	<p>Dépenses subventionnables plafonnées à :</p> <ul style="list-style-type: none"> 600 000 € HT

DÉPENSES EXCLUES

- Le petit matériel de cuisine,
- la vaisselle,
- le matériel audiovisuel et informatique,
- la téléphonie,
- les alarmes,
- la télésurveillance,
- le matériel d'ameublement (stores, rideaux, tapis, etc.),
- le matériel d'exposition et d'affichage.

SERVICE INSTRUCTEUR

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT, DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT



COMPOSITION DU DOSSIER

- Délibération du maître d'ouvrage approuvant la dépense et sollicitant la subvention
- Plan de financement prévisionnel
- Notice de présentation du projet
- Documents graphiques (dont plans état actuel et futur)
- Devis définitifs détaillés ou résultats des procédures de mise en concurrence (documents résultant des procédures menées conformément aux règles de la commande publique)
- Le cas échéant, toutes pièces permettant l'octroi des bonifications environnementale et/ou insertion